

Monsieur Jacques Toubon,
Membre du Collège de la Haute Autorité

**Syndicat National des auteurs et des
Compositeurs**

Monsieur le délégué Général
Emmanuel de Rengervé
80, rue Taitbout
75009 Paris

Paris, le 27 juin 2012

Monsieur le Délégué Général,

Je fais suite à votre courrier du 30 mai 2012 ainsi qu'au courrier co-signé par les présidents de l'UNAC et du SNAC du 21 mars 2012 adressés à la présidente de l'Hadopi et relatifs au questionnaire sur l'exercice effectif des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins auxquels je souhaiterais répondre en tant que promoteur de cette consultation.

Ce questionnaire a été réalisé dans le cadre d'un des cinq chantiers du collège de la Haute Autorité dont le lancement a été annoncé par communiqué de presse dès le 24 octobre 2011. L'objectif clairement indiqué alors était - et est toujours - d'établir un état des lieux permettant de répondre à la question de savoir si le développement des nouveaux usages numériques doit conduire à modifier la définition, la nature et la portée de certaines exceptions, en appréciant leur légitimité. Le même communiqué explicitait toutefois que le chantier *« s'inscrit dans un contexte où les exceptions sont parfois considérées comme un « droit absolu » pour le public, et non comme des dérogations limitées au droit exclusif des créateurs, et où des revendications existent en faveur de la reconnaissance d'exceptions générales qui concrétisent, au cas par cas, un usage loyal et équilibré des œuvres, notamment en cas d'usage à des fins non commerciales »*.

Vous savez mon engagement constant pour le droit d'auteur, en France et en Europe, depuis de nombreuses années.

Le chantier exceptions au droit d'auteur que je pilote au sein de l'Hadopi doit à mon sens être l'occasion, pour les ayants droit et les défenseurs du droit d'auteur de construire un argument actif en faveur du droit d'auteur, en faisant valoir l'importance de ce droit et des valeurs qui l'animent, à côté de la liberté des internautes.

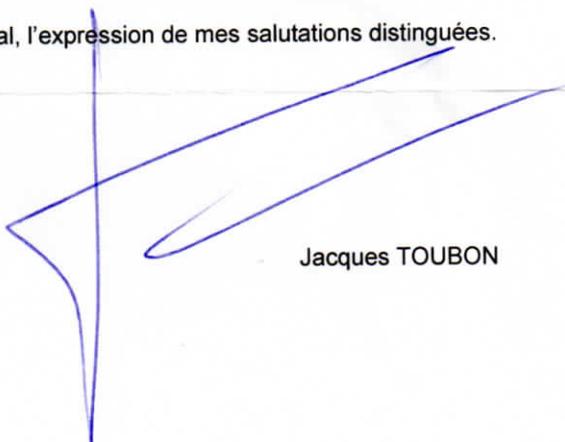
C'est pourquoi les courriers que vous avez adressés à la Présidente de l'Hadopi m'ont fortement étonné.

L'affirmation selon laquelle les auteurs du courrier « *n'accepteront pas que la Hadopi puisse vouloir justifier son existence mise en cause par certains politiques, en bradant leurs intérêts fondamentaux* », en particulier, est regrettable, étant adressée à une autorité publique créée par la loi et dévouée depuis près de deux ans au rétablissement de la légalité sur les réseaux.

Sur le fond, le souci de veiller à la possibilité d'une utilisation légale des œuvres par le public, y compris au titre des exceptions, participe de l'équilibre souhaité par le législateur. Vous n'êtes d'ailleurs pas sans savoir que, parmi ses missions, l'Hadopi est chargée du suivi des usages licites et illicites de œuvres, ce dont il est question dans le questionnaire.

La recherche de cet équilibre implique un dialogue quotidien avec le public et les différentes parties prenantes, ce dialogue étant recherché par l'Hadopi depuis son origine notamment au travers du dispositif des Labs. Les expressions utilisées dans le questionnaire sont les termes mêmes du débat public auquel nous sommes tous confrontés et sont destinés à permettre un dialogue franc et direct avec le public et les différentes parties prenantes. Sur des questions aussi fondamentales et sensibles que l'équilibre entre le droit d'auteur et l'intérêt du public, il ne saurait en effet, à mon sens, y avoir de « domaine réservé » à tel ou tel interlocuteur particulier.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques TOUBON